



Avis Modifications ponctuelles du PAG de la commune du Parc Hosingen

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à la loi du 3 mars dite « Omnibus » et à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 19 mai 2022, le conseil communal a délibéré sur le document relatif à la modification ponctuelle du PAG de la commune du Parc Hosingen concernant

les terrains sis à Hosingen, au lieu-dit « Kraeizgaass », inscrits au cadastre sous les numéros HnE 251/3582 , 252 , 253/3501 , 47/3772 , 47/4380 , 256/2000

Le projet en question est déposé pendant 30 jours à partir du **30 mai 2022 jusqu'au 28 juin 2022 inclus** à la maison communale à Hosingen, où le public pourra en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune du Parc Hosingen www.hosingen.lu.

Endéans le délai de trente jours, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collègue échevinal, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour la population au sujet des modifications du PAG aura lieu le mardi **07 juin 2022 à 10.00 heures** à la maison communale, 11, Op der Héi à Hosingen.

Évaluation environnementale stratégique (SUP)

En application des dispositions de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Madame la Ministre de l'Environnement a marqué dans son courrier du 29 avril 2022 Réf. 10/662/PS-mb son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale plus approfondie du projet (Umweltbericht).

En application de l'article 2.7. de cette même loi, la décision de Madame la Ministre de l'Environnement et les pièces à l'appui sont consultables pendant quarante jours sur le site internet de la commune du Parc Hosingen à partir du 30 mai 2022.

Hosingen, le 27 mai 2022

Le collègue des bourgmestre et échevins,

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 19/05/2022
Date de l'annonce publique : 12/05/2022
Date de la convocation des conseillers : 12/05/2022

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Muller Charles, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles, conseillers.

Absents: a) excusés: Dabé Nico et Moris Christiane, conseillers.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 5

Objet: Modification ponctuelle du PAG à Hosingen « Kraeizgaass » - vote provisoire

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 17 juillet 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le plan d'aménagement général (réf. 74C/1022/2017) de la commune du Parc Hosingen approuvé définitivement par

transformations mineures ainsi que des travaux de conservations et d'entretien peuvent être admis sans qu'un PAP NQ soit nécessaire, à condition que les travaux visés respectent les affectations permises pour les fonds concernés. Les extensions des constructions existantes sont limitées à 20m² par construction, toute surélévation est limitée à 0,50m ;

Considérant finalement qu'en application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Madame la ministre de l'Environnement a marqué le 29 avril 2022 son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale approfondie du projet ;

à l'unanimité des voix

- se déclare d'accord d'apporter une modification à la partie graphique du Plan d'aménagement général de la Commune du Parc Hosingen concernant les parcelles suivantes:

section HnE de Hosingen

n° cad.	lieu-dit	Superficie
251/3582	Kraeizgaass	4,32 ares
252	Kraeizgaass	0,55 ares
253/3501	Kraeizgaass	1,25 ares
47/3772	Kraeizgaass	13,49 ares
47/4380	Kraeizgaass	49,08 ares
256/2000	Kraeizgaass	53,20 ares (en partie)

qui consiste dans le reclassement des parcelles en question en une « zone de bâtiments et d'équipements publics » ;

- se déclare d'accord qu'afin de faciliter les règles relatives aux travaux de conservation, d'entretien ainsi que de transformations mineures dans une zone soumise à un PAP NQ de compléter l'article 20 de la partie écrite du PAG par le libellé visé plus haut.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,